

Seme séance : jeudi 10 juillet 2025 à 19h00**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 03 juillet deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (16) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel Wilmouth, Anne Dillenschneider, Nicolas Gasser, Muriel BENTZ, David Antoni.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane CHRISTOPH, Emilie Hugues, Murielle Blaise, Christophe Spengler, Thierry Wolff, Didier Weber, Sylvie Knoll, Jérémy Zimmermann, Michel SCHWALLER,

Excusés (5) : Lydie Schwaller (donne procuration à Murielle Blaise), Hélène DIEMER (donne procuration à Viviane CHRISTOPH), Elisabeth Le Meur (donne procuration à Eric WEBER), Patrick Zott (donne procuration à Michel Schwaller), Angélique Klein,

Absent (2) : Franck CHEVRIER, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH .

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :**Préambule :**

- Dans le cadre de la loi 3DS (Développement, Durabilité et Solidarité », présentation par M. SCHMIDT Clément d'une solution d'accompagnement pour l'adressage et l'identification des voiries qui ont été renforcés pour améliorer la gestion des territoires et faciliter les interventions des services publics (comme les secours, la poste, ou les services de livraison) : **Présentation reportée lors d'une prochaine réunion du Conseil**
- Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de L'Espace Léon IX, présentation par M. MADELAINE William, Maître d'œuvre, des différentes phases du projet.

1. Approbation du compte rendu de séance du 02.06.2025.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales
4. Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial.
5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
6. Acquisition de terrains privés appartenant à la fratrie METTLING.
7. Acquisition des terrains privés appartenant à la fratrie KECK François (père) et Martin (fils).
8. Acquisition de terrains privés appartenant à M. KURTZ Ephrem Lucien Norbert.
9. Vente de terrains communaux sur la ZAC de Neustadmühle à M. Christophe KREMER.
10. Vente d'un terrain communal à SCI FAMILIA de Hommert, représentée par M. Antony UNTEREINER.
11. **Point rajouté à l'ordre du jour** : Décision modificative du Budget M49 (Eau) : ouverture de crédits
12. Divers et communications.

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 02.06.2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte-rendu de séance du 02.06.2025

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

Point N°3 / Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg a ainsi signé une première CTG en décembre 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCPP en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité, d'accès aux droits. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'animation de la vie sociale locale

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par 4 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la CCPP 2021-2025,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour le période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ainsi que tous les documents y afférents ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D001

Point N°4 / Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint Technique Territorial

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création du poste susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D002

Point N°5 / Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois au service Technique.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet soit 35/35^{ème}. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création du poste susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D003

POINT N°6 / Acquisition de terrains privés appartenant à la fratrie METTLING**Préambule :**

La Commune de Dabo a entrepris la réfection de la chaussée de la rue du Bentz Eck et il s'avère que la chaussée de la partie finale de la route (ancien sentier rural) empiète sur les propriétés riveraines de Mmes METTLING Marie, Joséphine (épouse SCHERNO) et METTLING Cécile, Louise (épouse RIZZETTO).

La collectivité a proposé aux deux sœurs la rétrocession de cette chaussée qui ont, chacune, donné leur accord de principe.

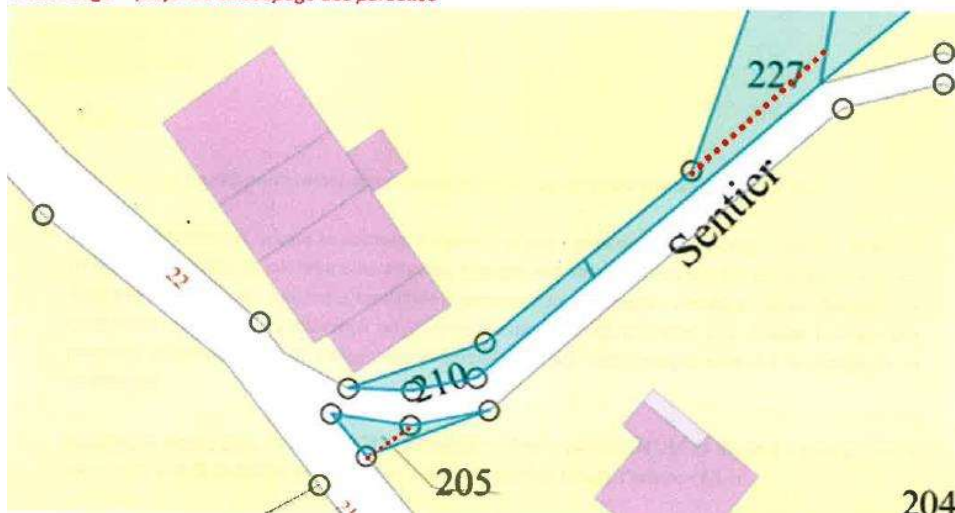
Développement :

Les emprises concernées sont situées en section 16 parcelles N°210 (en totalité) et parcelles N°205 et 227 pour parties. Avant acquisition des parcelles concernées, la collectivité va mandater un géomètre - expert pour procéder à la division foncière des parcelles 205 et 227.

En outre, il convient de déterminer un prix de vente avant de formaliser cette acquisition par la signature d'un acte de vente administratif.

Extrait de plan cadastral :

Tracé rouge = projet de découpage des parcelles



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Maire a mandater un géomètre-expert pour procéder à la division foncière des parcelles N°205 et 227 de la section 16 du cadastre de la Commune de Dabo ;
2. Approuve l'acquisition de 2 des parcelles issues de cette future division foncière (consistance estimée, pour l'heure, à environ 33m²; la consistance exacte sera définie par le géomètre-expert) ainsi que la totalité de la parcelle N°210 de la section 16 (consistante de 29m²) à la fratrie METTLING au prix de 10 € de l'are ;
3. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D004

POINT N°7 / Acquisition des terrains privés appartenant à la fratrie KECK François (père) et Martin (fils)

Préambule :

La Commune de Dabo a entrepris la réfection de la chaussée de la rue du Bentz Eck. L'aire de retournement existant en fin de rue se situe sur des terrains privés. MM. KECK proposent de régulariser la situation en cédant chacun une partie de leur terrain respectif à la collectivité.

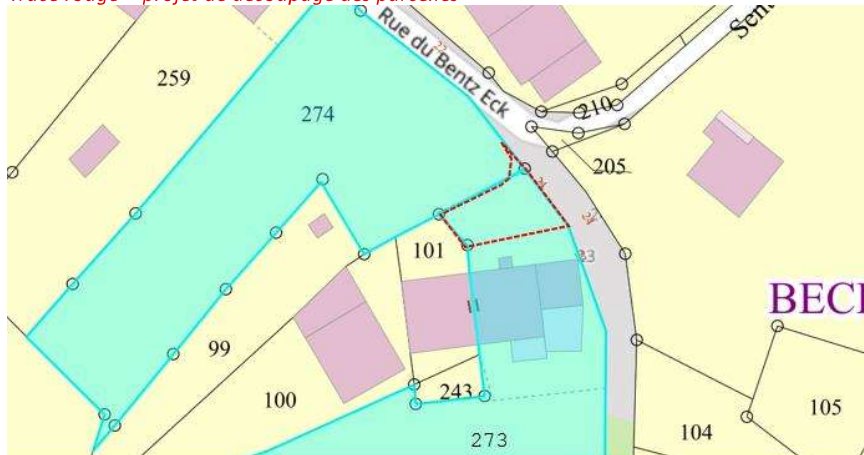
Développement :

Les emprises concernées sont situées en section 16 sur les parcelles N°274 (pour partie) appartenant à M. KECK Martin et N°273 (pour partie également) appartenant à M. KECK François ; la surface totale à rétrocéder est estimée à environ 77m². Avant l'acquisition des parcelles concernées, la collectivité va mandater un géomètre-expert pour procéder à leur division foncière.

En outre, il convient de déterminer un prix de vente avant de formaliser cette acquisition par la signature d'un acte de vente administratif.

Extrait de plan cadastral :

Tracé rouge = projet de découpage des parcelles



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Maire a mandater un géomètre-expert pour procéder à la division foncière des parcelles N°274 et 273 de la section 16 du cadastre de la Commune de Dabo ;
2. Approuve l'acquisition des deux parcelles issues de cette future division foncière (consistance estimée, pour l'heure, à environ 77m² ; la consistance exacte sera définie par le géomètre-expert) à MM. KECK François et Martin au prix de 10 € de l'are ;
3. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D005

Point N°8 / Acquisition de terrains privés appartenant à M. KURTZ Ephrem Lucien Norbert

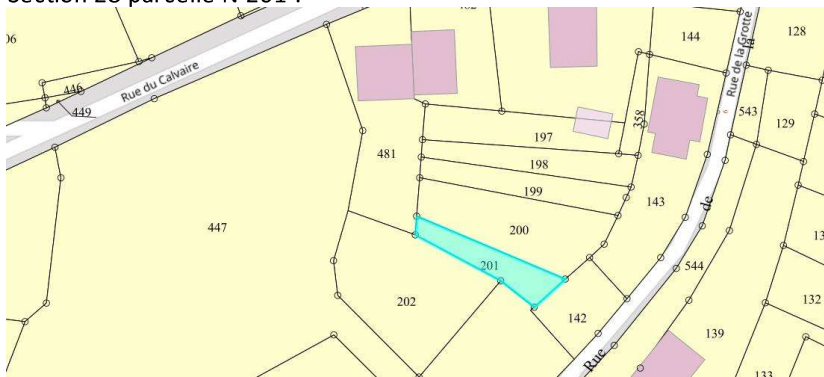
Par courrier, M. KURTZ Norbert propose de céder à la commune trois parcelles, lui appartenant en nom propre, situées sur le ban cadastral de la Commune de Dabo en :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
28	201	Village	161 m ²	UB (sans accès direct sur le domaine public)
29	133	Oberrot	1129 m ²	Naturelle
33	119	Heidenschlossberg	2689 m ²	Agricole

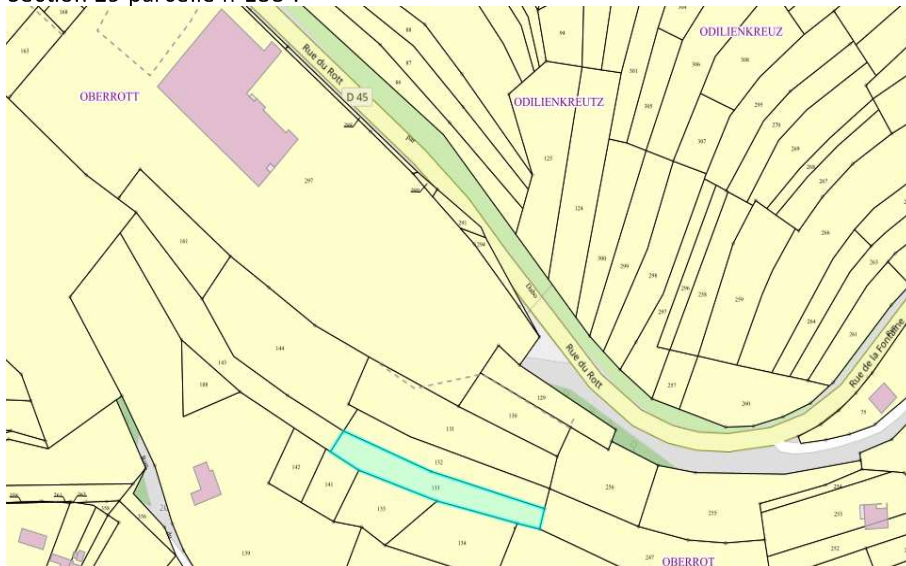
Nb : Les enfants de M. KURTZ, Mme HAMANN Linda (née KURTZ) et MM. Fabrice, Damien, Serge et Pascal KURTZ, ont également validé par courriers cette proposition de vente de terrains au profit de la commune ; courriers qui seront annexés à l'acte administratif.

Localisation des terrains :

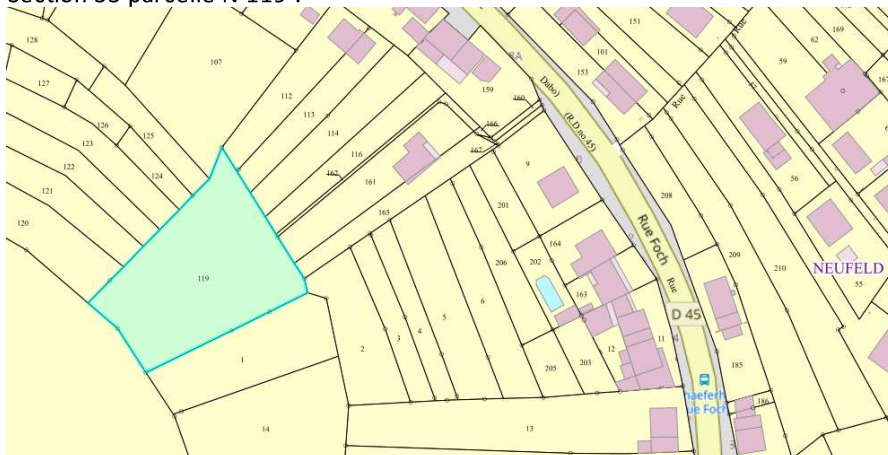
Section 28 parcelle N°201 :



Section 29 parcelle n°133 :



Section 33 parcelle N°119 :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées, appartenant à M. KURTZ Ephrem, Lucien, Norbert, au prix de 20€ de l'are ; soit un total de (39.79 ares x 20 € =) 795,80€ ;
2. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
3. En raison de l'âge de M. KURTZ (né en 1937), un des enfants aura partie liée à l'acte en qualité de témoin de non-vulnérabilité du titulaire du bien immobilier ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D006

Point N°9 / Vente de terrains communaux sur la ZAC de Neustadmühle à M. Christophe KREMER

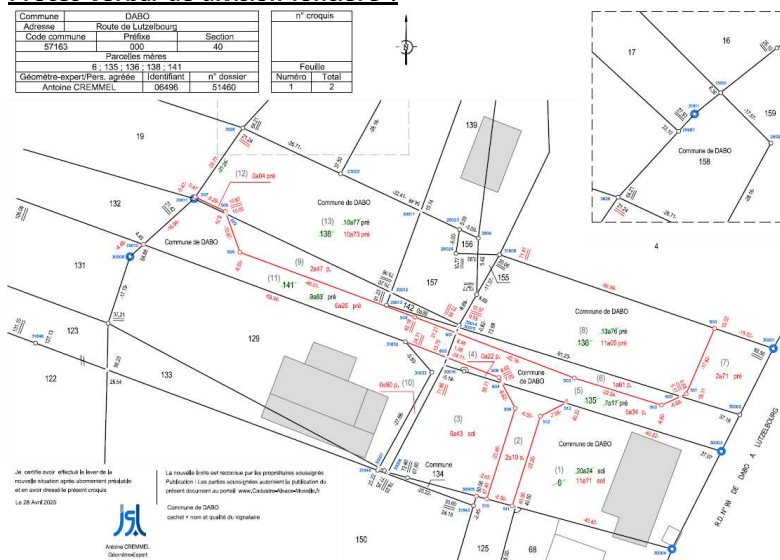
Annule et remplace la délibération du 12 avril 2024.

Préambule : Lors de la délibération du 12 avril 2024, la collectivité s'est basée sur l'estimation du service des Domaines (datant du 1^{er} septembre 2022), réalisée pour la vente des terrains communaux à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, pour déterminer les prix de vente à M. KREMER ; à savoir 25€ de l'are pour les terrains en zone Naturelle et 280€ de l'are en zone UX du PLU de la Commune de Dabo.

L'estimation des Domaines avait cependant une durée de validité de 1 an et la division foncière des parcelles n'avait pas encore été réalisée ; en conséquence, l'acte administratif de vente n'a pu être formalisé.

Développement : Le découpage parcellaire est aujourd'hui réalisé et les nouvelles parcelles créées sont inscrites au Cadastre et au Livre Foncier de la Moselle ; la consistance des biens immobiliers à céder à M. KREMER peut donc être formellement déterminée.

Procès-verbal de division foncière :



Selon les tarifs initialement proposés à M. KREMER, la consistance de la vente se décomposait comme suit :

SECTION	PARCELLES	m ²				
40	158	14	pour partie (1,06% en zone N)			
40	17	620				
40	18	1714	ZONE N (m ²)	ARES	€	Total
40	19	1138	3 486,00	34,86	25	871,50
40	158	704	pour partie (98,94% en zone UX)			
40	138/13	1073				
40	157	378				
40	135/6	161				
40	142	36				
40	141/9	247	ZONE UX (m ²)	ARES	€	Total
40	155	27	2 626,00	26,26	280	7 352,80
TOTAL GENERAL						8 224,30

Cependant, la nouvelle consultation du Service des Domaines fait apparaître une estimation de valeur vénale différente en zone UX = 500 € de l'are ; la valeur vénale en zone N reste inchangée.

(Cf document joint en annexe)

Nb : Il est à noter que ladite évaluation domaniale ne tient pas compte de l'acte administratif signé le 26 novembre 2024 entre la Commune de Dabo et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (inscrit au Cadastre et au Livre Foncier en 2025).

Extrait de l'évaluation du services des Domaines :

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à :

- terrain non bâti en zone UX.....5,00 €/m²
 - terrain non bâti en zone N.....0,25 €/m²

Elle est exprimée hors taxe et hors droits, et n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

ASPECT JURIDIQUE

L'avis rendu par le service des Domaines est un avis simple. La collectivité peut toujours, en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre et procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale aux conditions expresses suivantes : la collectivité peut s'écarter de l'évaluation domaniale mais ne saurait l'ignorer pour s'en éloigner de manière trop conséquente et à la condition que cet écart de prix soit justifié (faute de quoi, la collectivité peut encourir une annulation de l'acte autorisant la vente pour erreur manifeste d'appréciation).

La motivation de cette délibération devra porter sur la décision de céder, le prix, le choix de l'acquéreur et les droits et obligations respectives du cédant et du cessionnaire. Devront également figurer dans la délibération les conditions et caractéristiques essentielles de la cession ou de la situation physique de l'immeuble.

M. le Maire propose de conserver les prix de vente pratiqués lors de la vente formalisée avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg le 26 novembre 2024 ; à savoir 25 € de l'are en zone Naturelle et 280 € de l'are en zone UX aux motivations suivantes :

- Ce choix participe au principe d'égalité et au souhait de la collectivité de ne pas léser le futur acquéreur par rapport à la précédente vente (dont les montants s'alignaient sur la précédente estimation domaniale) : même localisation géographique (ZAC de Neustadtmühle), même classification des terrains (zones UX et N du PLU), mêmes contraintes et servitudes d'urbanisme (périmètre protégé au titre des Bâtiments de France, une partie des terrains située en zone inondable de la rivière Zorn).

- Le renforcement du tissu économique local par le développement de cette ZAC (dépourvue d'installations nouvelles depuis longtemps et peu attractive en raison de son éloignement des grandes voies de communication et des bassins d'emplois) constitue une considération d'intérêt général pour la Commune ;
- Cette entreprise de proximité - en prise directe avec le territoire, son histoire (Droits d'Usage liés au Bois Bourgeois) et ces ressources naturelles exploitables (massifs forestiers) - propose une offre de service dans la filière bois (sciage, façonnage...) actuellement en perte de vitesse dans le secteur ; alors qu'elle était particulièrement bien représentée au siècle dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la vente des parcelles susmentionnées à M. Christophe KREMER, aux prix de 25€ de l'are en zone N et de 280€ de l'are en zone UX, prix motivés par les préoccupations municipales ci-dessus exposées ; soit un montant total de 8 224.30 € ;
2. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D007

Point N°10 / Vente d'un terrain communal à SCI FAMILIA de Hommert, représentée par M. Antony UNTEREINER

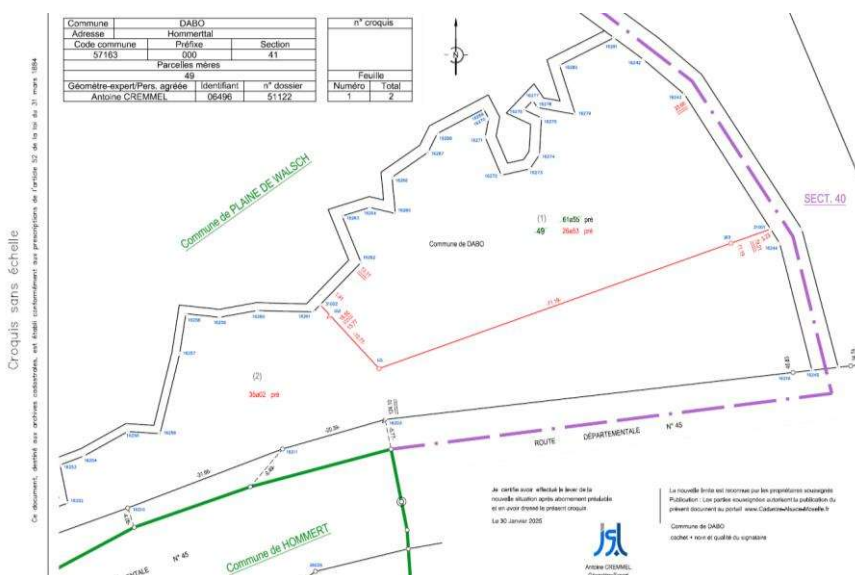
Préambule : La SCI La Familia, N°1 rue de la guinguette à HOMMERT (57870), a proposé à la Commune de DABO de racheter une partie de la parcelle N°49 située en section 41 du plan cadastral. Pour ce faire, elle a fait réaliser la division foncière par le géomètre-expert Lambert.

Développement : M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette cession immobilière qui s'effectuera au prix de l'estimation domaniale réalisée pour les terrains classés en zone Naturelle du PLU de la ZAC de Neustadtmühle située à proximité immédiate (cf document joint pour la précédente délibération).

Plan de situation de la parcelle concernée :



Procès-verbal de division foncière :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la vente du terrain situé en section 41 parcelle N°1, au lieu-dit Hommerttal, à la SCI LA FAMILIA représentée par M. UNTEREINER Antony au prix de 25€ de l'are ; soit un total de (26.53 ares x 25 € =) 663,25€ ;
2. Autorise le Maire à formaliser la transaction par un acte administratif de vente ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D008

Point N°11 / Décision modificative du Budget M49 (Eau) : ouverture de crédits

Préambule : Une modification de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2025 concerne le compte 131 qui doit être détaillé en 1311 ou 1318.

Pour la commune de Dabo tout devait être transféré au compte 1318 (Subvention Agence de l'Eau) mais c'est le compte 1311 qui a été utilisé.

La correction de cette erreur ne peut qu'être faite budgétairement c'est-à-dire par l'émission d'un mandat et d'un titre comme suit :

- émission d'un mandat au 1311 chapitre 041 pour 880 788.12 €
- émission d'un titre au 1318 chapitre 041 pour 880 788.12 €

Des crédits doivent être ouverts pour cette opération comme suit :

- Dépense d'investissement compte 1311-041 pour 880 788.12 €
- Recette d'investissement compte 1318-041 pour 880 788.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

3. Approuve l'ouverture de crédits comme suit :
 - Dépense d'investissement compte 1311-041 pour 880 788.12 €
 - Recette d'investissement compte 1318-041 pour 880 788.12 €
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2025-05-D009

Point N°12 / Divers et communications

Travaux de voiries :

- Concernant la rue des Lilas, la Communauté de Communes a finalement décidé de renouveler le réseau d'assainissement, en prévision de la pose d'un nouveau revêtement de chaussée. Lors des travaux, de nombreuses anomalies ont été découvertes au niveau des branchements d'eau entre la conduite principale et les habitations, avec plusieurs fuites constatées. Par conséquent, 80 % des branchements ont été refaits. L'enrobé sera posé le vendredi 11 juillet, ce qui marquera la fin des travaux dans cette rue.

- Les rues des Vosges et Bentz Eck ont quant à elles été entièrement finalisées.

Rencontre avec l'Agence de l'Eau

Une réunion a eu lieu afin de préparer la suite de nos projets et d'identifier les actions finançables, notamment :

- La sécurisation de la source du Sickert
- Le futur tracé de de « Habermatt »
- Le remplacement des conduites à Ballerstein et Rodenbuhl avant la réfection des routes

Valorisation du site du Rocher de Dabo – étude Voltere par Avenir Montagne

Une première phase d'inventaire global a été présentée. La deuxième phase va débuter, avec des travaux de réflexion plus ciblés afin de pouvoir intervenir rapidement et concrètement, notamment pour remettre en place l'éclairage, rénover la chapelle, etc.

Projet camping

Le groupe Camping-car Park nous soumettra prochainement une proposition, accompagnée d'une projection et d'un plan de financement pour le camping.

Séance levée à 20H45

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élus	
WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	Présente
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Présent
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
BLAISE Murielle	Présente
SPENGLER Christophe	Présent
WOLFF Thierry	Présent
SCHWALLER Lydie	Excusée
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Présente
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Excusée
ZIMMERMANN Jérémy	Présent
LE MEUR Elisabeth	Excusée
ZOTT Patrick	Excusé
KLEIN Angélique	Excusée
SCHWALLER Michel	Présent
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Absente